

## Règlement du dispositif

# SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE

### ARTICLE 1 : Principe

1.1- « **Sport santé sur ordonnance** » est un dispositif de la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans.

1.2- « **Sport santé sur ordonnance** » s'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans.

1.3- « **Sport santé sur ordonnance** » propose moyennant une adhésion annuelle, une activité physique adaptée hebdomadaire. Celle-ci est encadrée par un éducateur sportif de la Mairie Orléans, formé en activité physique adaptée, ou un club sportif partenaire.

Le dispositif « **Sport santé sur ordonnance** » a pour objectif principal de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à votre état de santé. Par ailleurs, il s'adresse plus particulièrement aux personnes éloignées de la pratique sportive. Celui-ci n'est pas cumulable avec le dispositif « **d'Orléans Vous Coach** ».

### ARTICLE 2 : Nature

2.1- Les activités sont strictement limitées au nombre de places disponibles par section déterminé par la Mairie d'Orléans. Les activités peuvent avoir lieu du lundi au samedi.

2.3-- Toute absence non excusée pendant deux semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 7 jours, l'inscription à l'activité pourra être annulée et la place attribuée à une personne se trouvant sur liste d'attente sans possibilité de demande de remboursement.

2.3- Toute adhésion à « **Sport santé sur ordonnance** » est individuelle.

2.4- L'adhésion couvre une saison sportive de septembre à fin juin.

### ARTICLE 3 : Programmes

3.1- La liste des disciplines proposées, le nombre de places disponibles, le calendrier et les horaires des séances ainsi que les lieux d'activités sont déterminés avant le début de la saison sportive.

3.2- Le programme d'activités fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports : guide annuel des sports, site internet [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr) et réseaux sociaux, bulletins d'informations, affiches, articles de presse et dans le magazine d'informations municipales.

3.3- Le programme d'activités peut être modifié au cours de la saison en cas de force majeure.

## **ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 045-214502346-20250922-250922H10628H1-DE



4.1 Pour toute première inscription, un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription et est téléchargeable sur [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)

4.2 Ensuite, deux possibilités d'inscription au dispositif :

- La demande peut se faire via le Portail Famille de la Mairie d'Orléans : [moncompte.orleans-metropole.fr](http://moncompte.orleans-metropole.fr). Une fois la demande déposée, celle-ci est notifiée « **TRAITÉE** ». Ce statut signifie que votre demande est bien parvenue à la Direction des Sports et que celle-ci sera étudiée.

- La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité.

4.3 Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier autre que la fiche d'inscription dédiée.

4.4 La fiche de pré-inscription est à retourner au guichet des Mairies de proximité, du Centre Municipal ou par voie postale selon un calendrier défini et disponible sur [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr).

4.5 Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr).

4.6 Lors de la pré-inscription au dispositif « **Sport santé sur ordonnance** », l'imprimé concernant le choix de la section devra obligatoirement être complété et signé.

4.7 Les inscriptions étant strictement limitées au nombre de places disponibles dans chacune des sections proposées, celles-ci sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.

4.8 Pour « **Sport santé sur ordonnance** » : Les inscriptions sont limitées à 1 section.

Pour ce dispositif, la Mairie d'Orléans travaille en partenariat avec plusieurs clubs orléanais. Ainsi, il n'est pas possible de reconduire d'une année sur l'autre, une demande d'inscription pour les sections animées par le même club, hormis pour les clubs suivants :

- Société Municipale d'Orléans Gymnastique et Victoria Boxing Club 45

4.9 Pour chaque pré-inscription, le dossier sera considéré comme complet en joignant :

**- Une prescription médicale d'activité physique adaptée datant de moins de 1 an.**

4.10 Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive. L'adhésion sera priorisée en fonction des critères suivants :

- L'ordre chronologique de dépôt des dossiers

- Être à jour de ses règlements auprès de la collectivité (Cantine, Périscolaire, ALSH, ASELO, EMIS...)

- L'assiduité. En cas de renouvellement d'inscription, seront favorisées les demandes des usagers pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

Le bilan d'activité physique adaptée est obligatoire pour permettre la validation de l'activité choisie. De plus

celui-ci permettra de confirmer que ce dispositif est adapté à vos capacités

#### 4.11 Réponse à la demande de préinscription

Une réponse vous sera envoyée par l'adresse [sport-sante@ville-orleans.fr](mailto:sport-sante@ville-orleans.fr)

4.11.1 « **Accepté** » : Cette réponse vaut inscription et vous engage au règlement de l'adhésion annuelle.

4.11.2 « **Refusé** » - Cette réponse est apportée lorsque l'inscription est impossible en raison de demande de renouvellement d'une section non éligible car portée par un club par exemple ou en cas d'inscription à Orléans Vous Coach.

4.11.3 « **Liste d'attente** » En cas de section complète ou de dossier d'inscription incomplet, la demande est mise sur liste d'attente.

4.11.4 Les inscriptions aux sections sont clôturées à la date de début des vacances d'Hiver de la Zone B prévues par le calendrier de l'Education Nationale chaque année. Il en est de même pour les listes d'attente.

L'adhérent sera contacté dès lors qu'une place se libère pour intégrer la section.

4.12 Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit.

4.13 Une séance d'essai est proposée avant une inscription définitive. Elle n'est pas facturée à l'adhérent. Pour en bénéficier, l'adhérent coche la case concernée lors de sa demande d'inscription. L'adhérent reçoit une confirmation d'inscription qui lui permet de se rendre à la première séance prévue par la Mairie d'Orléans. L'essai sera uniquement possible lors de la 1ère séance de l'activité.

Dans un délai de 48 heures suivant cette première séance, s'il ne souhaite pas poursuivre, l'adhérent en informe la Direction des Sports et des Loisirs par écrit à l'adresse [sport-sante@ville-orleans.fr](mailto:sport-sante@ville-orleans.fr). Celle-ci procède à l'annulation de son inscription (la place est réattribuée sans possibilité de pouvoir l'obtenir de nouveau). Sans information de la part de l'adhérent dans le délai prévu, la place lui est attribuée définitivement et l'engage au paiement de l'adhésion annuelle.

### ARTICLE 5 : Conditions, moyens et lieux de paiement

5.1- L'adhésion au dispositif « **Sport santé sur ordonnance** » est soumise à une adhésion annuelle qui couvre partiellement les frais d'assurance et de fonctionnement pris en charge par la Mairie d'Orléans.

5.2- Le montant de la cotisation est fixé par délibération du Conseil Municipal.

5.3- La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie. Elle est le reflet des inscriptions par adhérent. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à l'adhérent.

5.4- Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement. Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription écrite envoyée à l'adhérent, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

5.5- Le paiement des prestations peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, prélèvement automatique, paiement internet et coupons sport en Mairie Centrale, Mairie de Proximité ou par le Portail

## **ARTICLE 6 : Annulation – désistement**

6.1 Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit. Celle-ci devra être adressée à la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à [sport-sante@ville-orleans.fr](mailto:sport-sante@ville-orleans.fr) ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.2- Quel qu'en soit le motif, aucun désistement partiel ou définitif ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante. Exception faite dans le cas où l'adhérent n'aurait participé à aucune séance de l'activité pour raison médicale justifiée par une attestation médicale. La facture pourra alors faire l'objet d'une régularisation au cours du mois suivant la confirmation d'inscription. La demande devra être adressée à la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à [sport-sante@ville-orleans.fr](mailto:sport-sante@ville-orleans.fr) ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

## **ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire / matériel**

7.1 Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain et le passage à la douche avant toute activité aquatique est obligatoire. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au premier cours de la séance d'activité.

7.2 Les pratiquants doivent utiliser leur propre matériel en lien avec l'activité choisie. Dans ce cas, la Mairie d'Orléans ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration ou perte.

7.3 Les fiches descriptives des différentes activités précisent le matériel nécessaire à la bonne pratique de l'activité sportive.

## **ARTICLE 8 : Discipline**

8.1 Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

8.2 Les adhérents doivent respecter les dispositions édictées par le règlement intérieur des installations sportives de la Mairie d'Orléans, affiché dans tous les équipements, ainsi que le présent règlement du dispositif « **Sport santé sur ordonnance** ».

8.3 En cas de non-respect des consignes et des dispositions édictées ou, en cas d'attitude malveillante l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive.